

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-022

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

CRÉATION D'ESPACES « DÉPÔT-VENTE » AU SEIN DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA CHAPELLE DE L'OBSERVANCE**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURELIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à ALAIN HAINAUT, MARTINE ZERBONE pouvoir à ÉVELYNE LORCET, JEAN-PIERRE SOUZA pouvoir à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER GORDE pouvoir à MICHEL PONTE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI pouvoir à CHRISTINE VILLELONGUE,

ABSENTS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, RENÉ DIES, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW**Publié le : 23 FEV. 2024**

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Le Musée des Beaux-Arts de Draguignan, dispose en son sein d'une boutique dédiée à la vente d'objets et d'ouvrages en lien avec les collections permanentes et temporaires.

La chapelle, quant à elle, offre lors de ces expositions, la possibilité aux artistes ou autres organisateurs de présenter leurs livres ou catalogues.

Ces prestations permettent au visiteur de s'approprier d'une autre manière le contenu culturel du Musée et de la chapelle mais peuvent également attirer des non-visiteurs et constituer une incitation à la visite du lieu.

Afin d'enrichir l'offre de produits mis en vente tout en limitant les aléas liés à la gestion des stocks, il est proposé au Conseil Municipal de créer des espaces « dépôt-vente » au sein des deux structures. Le principe du dépôt-vente permettra au déposant de donner mandat au dépositaire (la Commune) de vendre pour son compte au sein des structures, les objets et ouvrages sélectionnés conjointement.

Les ventes seront perçues par la régie de recettes desdites structures. Les recettes seront versées mensuellement ou selon les termes de ladite convention, à la recette municipale et virées sur le compte du déposant.

En contrepartie, la Commune facturera au déposant la prestation effectuée sur la base d'un pourcentage hors taxe du produit des ventes définit comme suit :

- Livres : 12% HT sur le prix de vente au public
- Catalogues : 12% HT sur le prix de vente au public
- Autres objets : 12% HT sur le prix de vente au public

Il est également précisé que la Commune ne garantit aucune recette minimale au déposant qui assure la reprise des invendus.

La convention type de dépôt vente définissant les modalités de partenariat entre le déposant et la Commune de Draguignan est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve le principe du « dépôt vente » au sein du Musée des Beaux-Arts et de la chapelle de l'Observance ;
- Approuve les termes de la convention type ci-jointe ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Draguignan et les déposants.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Ville de Draguignan

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

Entre :

- La commune de DRAGUIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité par délibération n° 2024- du

Ci-après désigné le dépositaire,

ET

- XXXXXXXX

Ci-après désigné le déposant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chaque partie concernant la mise en dépôt-vente d'ouvrages/ objets au sein de la boutique (du Musée des Beaux-Arts sis 9 rue de la République à Draguignan OU de la chapelle de l'Observance, sise montée du rigoulier à Draguignan).

Article 2 : Engagements des parties

Le déposant donne mandat au dépositaire de vendre pour son compte les ouvrages / objets dont la liste est établie en collaboration avec l'équipe de direction de l'établissement.

Chaque dépôt fait l'objet d'un « bon de dépôt » signé par les deux parties, conformément au modèle joint en annexe 1 de la présente convention.

La commune ne garantit aucune recette minimale au déposant qui assure la reprise des invendus.

En cas de détérioration ou de vols des ouvrages, ces derniers seront facturés à la Commune.

Article 3 : Prix de vente et rémunération

Le prix de vente des ouvrages/ objets est fixé par le déposant.

En contrepartie de la vente réalisée pour le compte du déposant, la Commune facturera la prestation sur la base de :

- livres : 12 % HT sur le prix de vente au public
- Catalogues : 12 % HT sur le prix de vente au public
- Autres objets : 12 % HT sur le prix de vente au public

Article 4 : Règlement

Les ventes sont réalisées par la régie de recettes de l'établissement et versées mensuellement à la Trésorerie Municipale.

Les recettes seront versées sur le compte du déposant par virement administratif sur production par le déposant d'une facture établie à partir de l'état récapitulatif et du bon de commande fournis par le dépositaire.

Article 5: Justificatifs du déposant

Le déposant fournit lors de la signature de la convention :

- Coordonnées bancaires (RIB)
- Attestation fiscale et sociale à jour
- Extrait K-BIS de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance à jour

Article 6 : Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité de chaque signataire de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité dans le cadre de ce partenariat.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 15 jours.

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une et l'autre des parties, avec effet immédiat.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, le

La commune, représentée par :

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller régional région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur

XXXXXX, représenté par :

Monsieur/ Madame X

Gérant



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger
Levrault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_022
Objet :	CRÉATION D'ESPACES « DÉPÔT-VENTE » AU SEIN DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA CHAPELLE DE L'OBSERVANCE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	083-218300507-20240221-2024_022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20240221-2024_022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-022.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 22-1 CULTURE - convention type de dépôt-vente.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	95.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h41min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h41min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h41min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2024 à 10h41min33s	Reçu par le MI le 2024-02-23